

	VILLE DE SHANNON Province de Québec DÉROGATION MINEURE DM2026-90027
---	--

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **13 avril 2026**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2026-90027**.

Cette demande, déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 6 665 975, situé au 306, boulevard Jacques-Cartier, dans les zones H-2 et C-105, vise à réaliser une opération cadastrale créant une rue et des lots dérogoires. Le *Règlement de lotissement* (602-18) prescrit :

- À l'article 4.3 que toute nouvelle rue doit avoir un rayon de courbure minimal de 12 mètres ;
- À l'article 4.5 que la distance entre deux rues ayant une intersection sur une route régionale (boulevard Jacques-Cartier) doit être d'au minimum 325 mètres ;
- À l'article 4.6.7 qu'à l'intersection d'une rue avec une artère (rue de type artère), il doit y avoir un rayon de courbe minimal de 10 mètres dans cette intersection ;
- À l'article 4.6.7 qu'à l'intersection de deux rues, l'intersection doit se faire avec un angle de 90 degrés et qu'une variante de 15 degrés est aussi autorisée ;
- Au tableau 2 de l'article 5.1 que la superficie minimale d'un lot partiellement desservi (aqueduc seulement) situé à l'intérieur du périmètre urbain est de 2 000 mètres carrés.

Les éléments dérogoires sont donc :

- La rue projetée qui posséderait deux courbes dont le rayon est dérogoire. L'une avec un rayon de courbe de 10 mètres et l'autre avec aucun rayon de courbe ;
- L'intersection de cette nouvelle rue avec le boulevard Jacques-Cartier, qui serait située à une distance de 157 mètres de l'intersection de la rue Hillside (avec le boulevard Jacques-Cartier) ;
- La rue projetée à son intersection avec le boulevard Jacques-Cartier, qui n'aurait pas de rayon de courbe sur un côté de l'intersection ;
- La rue projetée à son intersection avec le boulevard Jacques-Cartier, qui aurait un angle d'une variante de 72 degrés par rapport à l'intersection alors que la variante maximale autorisée est de 75 degrés ;
- Les lots projetés portant les numéros 4 et 5 qui auraient chacun une superficie de 1 935 mètres carrés.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 13 avril 2026 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 19^E JOUR DE MARS 2026

Greffière,
Mélanie Poirier